

**Jeu-concours Rézo'Bus « Spécial Noël »  
Prévu sur Caux Seine agglo  
Du 20/11/2023 au 09/12/2023**

**ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU**

Caux Seine Mobilités dont le siège social est situé au 56 rue de la République – 76170 Lillebonne

Est l'organisateur de ce jeu-concours et est appelé dans la présente « Sociétés Organisatrice » ou «SO».

SO organise un jeu gratuit intitulé « Jeu Concours Rézo'Bus de Noël » via des coupons-réponses disponibles à bord des bus et des véhicules de Transport à la Demande.

**ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans et utilisant les transports en commun de Caux Seine Agglo (lignes marchés A,B,C,D, navette marché, navette proxi, , lignes urbaines 1,2,3,4, 11, 12, 21, 22, 23, lignes interurbaines 51, 52, 53, 61, 71, 72, 73,74 et service de Transport à la Demande).

Ne peuvent participer les personnes non-utilisatrices des transports en commun de Caux Seine Agglo. La participation n'est pas limitée et plusieurs bulletins peuvent être remplis pour une même personne. Les conducteurs ne peuvent participer au jeu concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Les bulletins doivent être remplis de manière lisible. Tout bulletin illisible sera considéré comme nul et ne pourra pas être tiré au sort.

**ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION**

Les bulletins sont disponibles auprès des conducteurs dans les véhicules des transports en commun de Caux Seine Agglo. Le participant doit retourner son bulletin auprès du conducteur de ce même transport. Le coupon réponse doit être complètement et correctement remplis de manière lisible, notamment les données personnelles comprenant :

- Son nom/prénom
- Son adresse postale
- Son numéro de téléphone
- Son adresse e-mail (s'il en possède une)
- La ligne empruntée

La participation au jeu concours se fait exclusivement par coupon réponses disponibles à bord des véhicules. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, par courrier électronique, par courrier postal ou via les réseaux sociaux ne pourra être prise en compte.

#### **ARTICLE 4 - DESIGNATIONS DES GAGNANTS**

Les gagnants seront tirés au sort le 12/12/2023 et contactés par e-mail ou téléphone, une fois le jeu clôturé. Tout gagnant ne donnant pas de réponse au-delà du 14/12/2023 renoncera à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

#### **ARTICLE 5 - DOTATION**

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

1 lot de bons d'achat d'une valeur de 200 € à valoir sur Co'T Seine

1 lot de bons d'achat d'une valeur de 100 € à valoir sur Co'T Seine

8 lots de bons d'achat d'une valeur de 50 € chacun à valoir sur Co'T Seine

La SO du concours se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La SO du concours ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la SO du concours se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 6 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Les participants remplissent un coupon-réponse à bord des bus et devront s'acquitter du prix d'un titre de transport (titre unitaire ou abonnement). Aucun frais supplémentaire ne sera demandé par la SO. Les participants n'exposant pas de frais supplémentaires dans le cadre de la participation au jeu, ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

#### **ARTICLE 7 - PUBLICATION DES RESULTATS**

La SO se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur leurs réseaux Internet ou non, le nom et la ville des Participants gagnants et ce sans que lesdits Participants puissent exiger une contrepartie quelconque.

La participation au Jeu-concours implique, lors de l'inscription, la collecte et le traitement de données personnelles pour le compte du Responsable de traitement à savoir, Caux Seine agglo dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après désigné le « RGPD ») et à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé.

### 7. 1. Données collectées et durée de conservation

Sont collectées à cette fin, des données d'identification personnelles (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse de courrier électronique ou postale, numéro de téléphone fixe et/ou mobile, ligne empruntée, fréquence) pour les seuls besoins de la gestion de la participation au Jeu-concours et à l'attribution des lots. La base légale repose sur les intérêts légitimes de la collectivité et le consentement (pour le droit à l'image).

Caux Seine agglo conserve les données relatives à votre participation pendant un an après la fin du jeu concours, ou après l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux.

Les données personnelles traitées dans le cadre du jeu concours ne sont pas transférées en dehors de la France.

### 7. 2. Droits des participants

Conformément au Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la circulation de ces données » (articles 15 à 22), les participants dont les données personnelles sont collectées ont le droit :

- De demander au Responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à leur personne
- De s'opposer au traitement de leurs données personnelles (sous les réserves et éventuelles restrictions prévues par la réglementation)
- De formuler des directives relatives à la conservation, à l'effacement, et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès.
- De retirer leur consentement pour la diffusion de leur image.

L'ensemble de ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données personnelles de Caux Seine agglo (par voie postale à l'adresse suivante : allée du Catillon - BP 20062, 76170 Lillebonne ; par courrier électronique : [rgpd@cauxseine.fr](mailto:rgpd@cauxseine.fr))

Le cas échéant, si le traitement de votre demande ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez former une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, via le formulaire en ligne dédié : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

### **ARTICLE 8 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelle qu'en soit les modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

### **ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Le règlement complet est déposé dans les mairies des communes participantes afin que chacun puisse le consulter.

Il peut également être obtenu sur [www.rezobus.fr](http://www.rezobus.fr) pendant toute la durée du jeu.

## **ARTICLE 10 - RESPONSABILITE**

La SO ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée, elles étaient amenées à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

Plus généralement, la SO ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, grèves, ...).

La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la SO et des autres participants.

A défaut, la SO se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation.

La SO ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivants :

- Survenance de tout évènement indépendant des SO rendant impossible la jouissance/l'utilisation du lot (perte du lot...)
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots.
- Annulation/ changement des dates de l'évènement faisant l'objet des lots.

Veillez retrouver la liste des commerces participants sur la page Acheter sur Caux Seine :

[https://www.achetersurcauxseine.fr/magasins?id\\_reference\\_carrier=9999](https://www.achetersurcauxseine.fr/magasins?id_reference_carrier=9999))